

PRISE EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2021-10- 66 DU 20
OCTOBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Objet : Contrat d'abonnement SAAS Oxalis

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits seront inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT que la société Berger Levraut résilie de contrat Oxalis suite aux nouvelles réglementations sur la dématérialisation depuis le 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre un contrat d'abonnement pour ce logiciel d'urbanisme,

CONSIDERANT que la société OPERIS est éditrice de la solution Oxalis,

CONSIDERANT l'offre de la société OPERIS,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société OPERIS sise 130 avenue Claude Antoine Peccot – 44700 ORVAULT, un contrat d'abonnement pour le logiciel Oxalis pour un montant annuel de 5 472,10€ H.TVA et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Feucherolles, le 04/09/2023

- Mise en ligne de l'acte le ...07../09../2023
- Document rendu exécutoire le ...07../09../2023



Patrick LOISEL
Président
Maire de Feucherolles